

Unité départementale de l'Aisne
25 rue Albert Thomas
02100 Saint Quentin

SAINT QUENTIN

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/06/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

STE INDUST ET CHIM DE L' AISNE

BP 46
02300 Chauny

Références : SIC23RAPVI_300

Code AIOT : 0005100188

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/06/2023 dans l'établissement STE INDUST ET CHIM DE L' AISNE implanté 42 RUE GEO LUFBERY BP 46 02300 Chauny. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite de l'atelier extrusion s'est faite, suite au changement du responsable HSE, pour échanger sur le projet d'arrêté en cours de rédaction dans le cadre du porter à connaissance du 27 octobre 2021.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- STE INDUST ET CHIM DE L' AISNE
- 42 RUE GEO LUFBERY BP 46 02300 Chauny
- Code AIOT : 0005100188
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Fabrication de trioxyde d'antimoine conditionné.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- organisation de l'atelier extrusion.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Registre entrée-sortie	Arrêté Ministériel du 14/01/2000, article I > 3.5.	/	Sans objet
2	Consignes d'exploitation	Arrêté Ministériel du 14/01/2000, article I > 4.8.	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite a permis de relever des écarts entre les pratiques et les conditions mentionnées dans le projet d'arrêté en cours de rédaction pour l'atelier extrusion.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Registre entrée-sortie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/01/2000, article I > 3.5.
Thème(s) : Risques accidentels, état des stocks
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant doit tenir à jour un état indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Cet état est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et des service d'incendie et de secours. La présence dans les ateliers de matières dangereuses ou combustibles est limitée aux nécessités de l'exploitation.
Constats : Un projet d'arrêté d'autorisation environnementale est en cours de finalisation pour intégrer le porter à connaissance de l'exploitant et les donner actes de l'administration. Ce projet qui a été soumis à l'exploitant précise l'organisation des stockages dans un article dédié et détaille la répartition de l'activité classée sous la rubrique 2662: <i>Stockages de résines de polymères (matières première et produits finis) entre 100 et 1000 m³</i> - 450 m ³ au magasin métal - 200 m ³ au magasin oxyde - 300 m ³ au magasin extrusion Le projet d'arrêté (article 6.3.1) prévoit 300 t de produits finis dans l'atelier extrusion. La visite a permis de constater que des matières premières sont également stockés conformément à la description de l'activité sous la rubrique 2662 (article 1.2 du projet d'arrêté). Demande n°1 (sous 3 mois) : Fournir le détail de l'organisation des zones de stockages de l'atelier extrusion dans son ensemble (magasin et production) en précisant les capacités et les volumes dédiés aux en cours, matières premières, produits finis, rebus de production. Demande n°2 (sous 3 mois): Transmettre une mise à jour de la procédure gestion des produits chimique pour la rendre cohérente avec les activités mentionnées dans le tableau de classement (article 1.2 du projet d'arrêté) et les pratiques pour les différentes zones de tockages sur le site.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Consignes d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 14/01/2000, article I > 4.8.
Thème(s) : Risques accidentels, condition d'exploitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : - le maintien dans l'atelier de fabrication de la quantité de matières nécessaire au fonctionnement de l'installation.
Constats : L'organisation actuelle ne permet pas de faire une distinction précise entre la partie atelier et la partie magasin pour l'activité extrusion. Demande n° 3 (sous 3 mois) : Préciser sur un plan qui sera à respecter après notification du projet d'arrêté la zone d'entreposage des quantités de matières nécessaire au fonctionnement de l'installation et la capacité associée en volume et tonnage de cette zone pour le produit qui nécessite le plus de matière pour un lot de production.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet